



328ème séance plénière

FSC Journal No 334, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 3/01
PROCEDURE DE SAUVEGARDE AUX FINS D'EXPLOITATION DU
RESEAU DE COMMUNICATION DE L'OSCE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Prenant note de l'intention des Pays-Bas de ne plus assurer le fonctionnement du serveur central de courrier du réseau de communication de l'OSCE à compter du 1er juillet 2001,

Exprimant ses sincères remerciements au Ministère néerlandais des affaires étrangères pour la mission accomplie pendant dix ans en ce qui concerne le réseau,

Tenant compte du fait que la Décision FSC.DEC/6/00 du 21 juin 2000 n'a toujours pas été appliquée,

Soulignant son engagement d'assurer le fonctionnement ininterrompu du réseau,

Décide :

- D'adopter la procédure de sauvegarde exposée dans les grandes lignes à l'annexe à la présente décision et de transférer, dans le cadre de cette procédure, le serveur central de courrier de La Haye dans les locaux d'une société viennoise à désigner. Cette procédure commencera à être appliquée dès la reprise des négociations sur la Phase II de la modernisation du réseau et continuera à l'être pendant une période d'un an au maximum à compter de l'entrée en vigueur du contrat, ce qui sera consigné dans le contrat avec ladite société ;
- De charger les experts techniques de l'équipe de gestion de projets de négocier, sur la base de la présente décision, les détails de ce transfert avec une société à désigner avant le 30 juin 2001 ;
- De charger le Secrétariat de constituer, avant le 1er octobre 2001, une équipe de gestion du réseau comprenant deux spécialistes ;
- De demander au Secrétaire général de présenter une demande de budget additionnel d'un montant de 350 000 EUR.

ANNEXE

Dans la mesure où l'OSCE a tout intérêt à trouver un moyen de conserver la configuration actuelle du réseau, il est proposé de procéder comme suit :

Objectif : Assurer la procédure de sauvegarde aux fins d'exploitation du réseau de communication de l'OSCE jusqu'à l'achèvement des travaux de la Phase II de modernisation du réseau.

La formule de sous-traitance comportera les points suivants :

1. L'environnement de réseau X.25 actuel est conservé ;
2. Le sous-traitant fournit des services pour accueillir le serveur central de courrier (SCC) et en assurer le fonctionnement 24 heures sur 24, notamment alimentation électrique, climatisation, contrôles périodiques, etc. ; le sous-traitant assume la responsabilité du travail des opérateurs du SCC et empêche l'accès non autorisé au SCC et la transmission d'informations à un personnel non autorisé ;
3. Une équipe de deux personnes chargées de la gestion du réseau est mise sur pied au Secrétariat de l'OSCE/Centre de prévention des conflits ; il est demandé à l'équipe néerlandaise en place d'assurer la formation de la nouvelle équipe ;
4. Cette équipe gère la configuration du réseau de communication et assure, à distance, la totalité des tâches d'administration du SCC, y compris du système de sécurité du serveur MS Exchange ;
5. L'équipe de gestion du réseau est chargée de surveiller l'exécution du contrat de sous-traitance ;
6. Les circuits de communication permettant d'envoyer des notifications au SCC à partir des capitales relèvent, comme jusqu'à présent, de la responsabilité de chaque Etat participant ;
7. Les circuits de communication destinés à la transmission, à partir du SCC, de notifications à destination de chaque Etat participant pourront faire l'objet d'une disposition du contrat de sous-traitance ou d'un contrat distinct. Actuellement, le fournisseur des PTT néerlandais, KPN, fait parvenir à l'équipe de gestion du réseau une facture pour traitement par le module comptable (et pour établissement de la facture annuelle que chaque Etat participant reçoit de l'OSCE pour la part des frais de transmission qui lui sont imputables) ;
8. Des experts des délégations seront autorisés à visiter les installations du serveur de courrier ; ces visites devront être organisées en coordination avec l'équipe de gestion du réseau.